

ZONAGE REGLEMENTAIRE
■ Limite de zonage

AUTRES ELEMENTS
■ Limite communale

INFORMATIONS JUGEES UTILES
■ Zone humide avérée

PRESCRIPTIONS
■ Espace boisé classé
■ Emplacement réservé aux voies publiques
■ Emplacement réservé aux ouvrages publics et installations d'intérêt général
■ Emplacement réservé aux espaces verts / continuités écologiques
■ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)
■ Eléments de paysage, (sites et secteurs) à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 et R.151-43 5° du code de l'urbanisme)
■ Diversité commerciale à protéger ou à développer (L.151-16 et R.151-37 4° du code de l'urbanisme)
■ Orientations d'Aménagement et de Programmation
■ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)
■ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)
■ Eléments de paysages correspondant à un espace boisé, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 al.1 et R.151-43 5°)

SOUS-PREFECTURE
23 DEC. 2025
D'S COMPIEGNE

0 50 100 150 200 m
1:2 500,000003

